



# MONTMORENCY

## DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / ADMINISTRATION GENERALE

Service Juridique

**ARRETE DU MAIRE N° 77.2024**  
**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**  
**à l'occasion du Marché de Noël**  
**du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024**  
**dans le parc de l'Hôtel de Ville**

**Le Maire de la commune de Montmorency,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 2212-1 et 2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1, L 3334-1, L 3334-2 alinéa 1 ; et L 3335-1 ;

VU les demandes d'autorisations d'ouverture des débits de boissons temporaires émanant des exposants du Marché de Noël pour les 13, 14 et 15 décembre 2024 dans le parc de l'Hôtel de Ville ;

VU l'avis conforme émis par Monsieur le Maire le 3 décembre 2024, pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-1 alinéa 1 du Code de la santé publique, permettant ainsi l'ouverture de débit de boissons de toute nature à consommer sur place dans l'enceinte du parc de l'hôtel de ville dans le cadre du Marché de Noël,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les exposants ainsi désignés :

- La Sarl LES4L (Madame Laurence Faurie – 9 route du Pont de Chazeau 63250 CELLES SUR DUROLLE),
- LES BO (Camille BAULT – 7 place des Cerisiers 95160 MONTMORENCY),
- Champagne B. THOIRAIN-ADNET (Monsieur Laurent THOIRAIN – 188 rue des Tahus 51160 HAUTVILLIERS),
- LE BELLEVUE (Monsieur Jean-Baptiste DI MONTAGLIARI – 13 place Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY),
- TERRABIÈRE (Monsieur Julien LAFORGUE – 13 rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL-LA-BARRE)
- LA COMPAGNIE DES VINS (Monsieur Yannick MARTIN – 14 place Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY),
- LA TERRASSE (Madame Amandine COUGOULE – 7 avenue Emile 95160 MONTMORENCY),
- ROTARY CLUB ENGHUEN/MONTMORENCY (Monsieur Yvan WITTENBERG – 27 route de Domont 95330 DOMONT),
- TERROIR CORSE (Monsieur Didier MASSA – 99 cours Napoléon 20090 AJACCIO),
- LE CHEVAL BLANC (Monsieur Manuel KALCAN – 10 place Roger Levanneur 95160 MONTMORENCY),

sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire, les vendredi 13 décembre 2024 de 16h00 à 21h00, samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 19h00 et dimanche 15 décembre 2024 de 10h00 à 19h00, dans le Parc de l'Hôtel de Ville, à l'occasion du Marché de Noël 2024.



## MONTMORENCY

### ARTICLE 2 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

### ARTICLE 3 :

A l'occasion du Marché de Noël tel que décrit à l'article 1, les exposants précités pourront vendre ou offrir des boissons de toute nature, définies à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 4 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est établi en 2 exemplaires, destinés à la Mairie et à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Une copie sera transmise aux bénéficiaires, à la police municipale et au commissariat.

A Montmorency, le 3 décembre 2024

Transmis en S/Pref. le	: 11 DEC. 2024
Publié le	: 11 DEC. 2024
Affiché le	:
Notifié le	:

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le Maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

**Maxime THORY**  
Mairie de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.